

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMESCommunauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

## OBJET :

Convention constitutive  
de groupement  
de commandes pour  
les missions d'études  
et prestations diverses  
pour le PCAET mutualisé  
de la CCPP et de la CARF.

Décision n° 22 05 02

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Lykke Saviane par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza.

*Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance.*

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération communautaire n° 19 12 09 du 09 décembre 2019 relative à la déclaration d'intention du PCAET de la CCPP ;

Vu la délibération communautaire n° 20 12 17 du 17 décembre 2020 relative à la signature d'une convention de partenariat CCPP/CARF pour l'élaboration mutualisée du PCAET ;

Vu l'article L2113-6 relatif au code de la commande publique qui permet de constituer des groupements de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Monique GIRAUD-LAZZARI, Vice-présidente déléguée au suivi de l'élaboration du PCAET rappelle que, conscientes de l'urgence climatique et de leur complémentarité territoriale, et dans un but de mutualisation des coûts, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ont choisi de s'associer afin d'élaborer leur PCAET respectif.

Nombre de conseillers  
en exercice : 30Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**AR Prefecture**

006-240600593-20220519-220502-DE  
Reçu le 27/05/2022  
Publié le 27/05/2022

Dans ces conditions, la présente convention définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes. Ce dernier a pour objet la procédure de passation de marchés publics relatifs aux missions d'études et prestations (en dehors de l'élaboration du diagnostic) pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

**. Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa vice-présidente, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la Convention constitutive de groupement de commandes relative aux missions d'études et de prestations pour le PCAET mutualisé de la CCPP et de la CARF ;
- **Autorise** le Président, ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

**LE PRESIDENT  
C. PIAZZA**

